



Association Résidences Jeunes

Résidence Les Colverts

2 avenue des Colverts 29000 QUIMPER

02 98 55 16 00 – contact@residences-jeunes.com

2024-2025



[instagram.com/residencesjeunesquimper/](https://www.instagram.com/residencesjeunesquimper/) Abonnez-vous, on vous attend

Résidence Les Colverts

Studio T1 bis 2 personnes de 30 m²

Résidence réservée exclusivement aux 18-29 ans

Les contrats sont établis pour 12 mois (1^{ère} échéance début août 2024)

Loyer brut	335.00 €
Charges *	208.00 €
Assurance logement, internet	30.00 €
LOYER (TOUTES CHARGES COMPRISES)	573.00 €
Déduction APL 2 étudiants non boursiers *	158.00 €
NET A PAYER	415.00 €

*Apl pour un étudiant non boursier : 79€, pour un étudiant boursier : 93 à 217€ barème CAF en vigueur en janvier 2024, susceptible de variation.

Les logements sont conventionnés APL. Tous les locataires ont le droit à cette aide quels que soit les revenus des familles : les revenus à déclarer à la CAF sont ceux de l'étudiant.

Des professionnels à l'écoute sont présents toute l'année sur le site dont un Homme de maintenance pour les réparations incombant au locataire (hors changement des ampoules et néons)

Des moments de détente et des activités de loisirs vous seront proposés tout au long de l'année.

Des services pour les locataires :



Logement handicapé



Surveillance de nuit



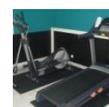
Barrière



Parking couvert



Connexion Wifi



Salle de fitness



Buanderie



Local deux roues



Presse



Relieuse



Poste informatique



Photocopieur



Jeux



Barbecue

*Détails des charges mensuelles :

Les fluides : eau, gaz, électricité

L'administratif : téléphone, timbres, fourniture, le petit matériel

La maintenance, les fournitures, les entreprises extérieures

Une partie des salaires, charges sociales, formation professionnelle

Les prestataires : espaces verts, surveillance de nuit, matériel de sécurité

Les services inclus : ménage des communs, maintenance informatique, location du photocopieur

Les impôts et taxes

⚠ **Reste à votre charge : l'adhésion de 6 € à l'association facturée sur le premier avis d'échéance.**